

Compte rendu Du Conseil Municipal

du 01 Mars 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le premier mars, le Conseil Municipal de la Commune de St-Capraise de Lalinde, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent PEREA, Maire.

Présents : MM/Mmes PEREA, GONTIER, DUPONTEIL, COUSTILLAS, BORDERIE, CESCHIN, MONTAURIOL DENOYER, BODART, ABARNOU, GOURDON, LAVIGNERIE

Absents : M. DELPIT qui a donné pouvoir à F. GONTIER,
Mme CHABREFY qui a donné pouvoir à L PEREA
Mme CHEVRIER qui a donné pouvoir à CH LAVIGNERIE
M. CLEMENT qui a donné pouvoir à E DUPONTEIL

Secrétaire de Séance : Mme Eliane DUPONTEIL

Date de convocation à la réunion : 24 Février 2024.

Approbation à l'unanimité de l'ordre du jour.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du conseil municipal du 20 Décembre 2023.

1 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

01-03-2024 -Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat : avis sur le projet après arrêt

Monsieur le Maire rappelle que le PLUi-H a été prescrit par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord en date du 27 octobre 2015. Les objectifs poursuivis, les modalités de concertation avec la population ainsi que les modalités de collaboration avec les communes membres y ont été alors rappelés.

En date du 28 novembre 2023, le projet a été arrêté en conseil communautaire.

Monsieur le Maire indique que l'approbation du PLUi-H nécessitera une phase administrative se traduisant notamment par :

- La consultation des personnes publiques associées et des communes membres de la Communauté de Communes,
- La tenue de l'enquête publique.

Il est dès lors demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de PLUi arrêté notamment sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement.

Conformément à l'article L153-15 du code de l'urbanisme, modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 17 :

Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau. Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

L'avis sur le projet de PLUI arrêté doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le conseil municipal de SAINT – CAPRAISE DE LALINDE,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-10-02 du 27 octobre 2015 du Conseil Communautaire prescrivant l'élaboration du PLUi valant PLH,

Vu la délibération n° 2017-09-07 du 19 septembre 2017 fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du PADD ayant eu lieu au sein du Conseil Communautaire le 15 juin 2021 et le 20 juin 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 novembre 2023 relative à l'arrêt du projet du PLUi-H et au bilan de la concertation,

Vu le projet de PLUi-H arrêté,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'EMETTRE un avis :

- Favorable en se réservant la possibilité d'émettre des remarques supplémentaires dans le cadre de l'enquête publique concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

DE DIRE que la présente délibération sera affichée durant 1 mois à la mairie de SAINT-CAPRAISE DE LALINDE

DE RAPPELER que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Dordogne et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord

Voté à l'unanimité.

2 – Adhésion de la Commune d'Alles sur Dordogne au SMDE24

01-03-2024 - Objet : Adhésion - Transfert de la compétence obligatoire « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) - Transfert de la compétence optionnelle Eau potable (bloc 6.32) de la commune de Alles-sur- Dordogne au SMDE 24

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 21 octobre 2023, la commune d'Alles-sur-Dordogne sollicite son adhésion au SMDE 24, ainsi que le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) et le transfert de la compétence optionnelle Eau potable (bloc 6.32) pour une exploitation par RDE 24.
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 08/12/2023 a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion et de transfert de compétences.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, l'adhésion et le transfert de compétences de Alles-sur-Dordogne au SMDE 24.

Monsieur le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) et le transfert de la compétence optionnelle Eau potable (bloc 6.32) pour une exploitation par RDE 24 de **la Commune de Alles-sur-Dordogne**

01-03-2024 - SDE 24 – Travaux d'éclairage public : Déplacement Candélabre 0001 bâtiment Tiers lieu

La commune de Saint-Capraise de Lalinde, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :
Déplacement Candélabre 0001 bâtiment Tiers lieu

L'ensemble de l'opération est estimé à **1818.99 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « déplacement d'ouvrage à la demande de la Commune » et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, **la participation de la commune s'élève à 80 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 1212.66 € HT.**

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil :**

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux au 1er trimestre 2024,
- **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

01-03-2024 – Projet rénovation énergétique des bâtiments existants de l'Ecole/Cantine et Garderie – Subventionnements (p 1 / 2)

Annule et Remplace délibération déposée le 21/02/2024 – AR n°024-2124036828-20231220-201223-SubvWxEco-DE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les chiffrages remis par l'architecte retenu pour le projet de rénovation énergétique des bâtiments existants de l'Ecole/ Cantine et Garderie. Au stade actuel le montant maximum HT des travaux estimé par l'EURL d'architecture Ragaven est de 576 700euros HT.

Les Membres du Conseil Municipal après délibération, décident **d'inscrire le projet au budget 2024**
Le plan de financement sera le suivant :

DEPENSES – COÛT DE L'OPERATION		RECETTES PREVISIONNELLES DE L'OPERATION		
Nature de la dépense	Montant HT	Financement	Taux	Montant HT
Maîtrise d'œuvre MO	33 359.00			
Travaux	576 700.00	Financements de l'Etat	40.00 %	230 680.00
		ADEM « Contrat Chaleur Renouvelable »	6.14 %	35 406.00
		Conseil Départemental	20.00 %	115 340.00
		TOTAL AIDES PUBLIQUES	66.14 %	381 426.00
		Autofinancement et /ou emprunt sur travaux	33.86 %	195 274.00
		Autofinancement Et/ ou emprunt sur MO	100.00 %	33 359.00
Coût total de l'opération HT	610 059.00	Total recettes prévisionnelles		610 059.00

Le Conseil Municipal mandate M. le Maire pour demander toutes les subventions auxquelles le projet serait éligible, et l'autorise à signer tous documents relatifs à ce projet.

Questions Diverses :

Fuites au Canal : Ces fuites ont été signalées aux services de la CCBDP

Pont sur la Dordogne : fermeture du Pont pendant 4 mois, jusqu'au 30/6/2024, pour études.

Le pont de St-Capraise et celui du Fleix sont de la même génération et les deux sont fermés pour analyses approfondie. Le passage est autorisé pour les piétons et les cyclistes

Ce pont avait été cédé pour le franc symbolique par les Communes de St-Capraise, Lanquais et Varennes au Département.

Le pont enjambant le Canal appartient au domaine du Canal et sous la gestion de la CCBDP.

Projet travaux énergétiques Ecole : chiffrage prévisionnel de l'architecte plus élevé que celui de l'étude du SDE 24.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisé la séance est levée à 20h30.

L. PEREA	F. GONTIER	E. DUPONTEIL	Ch. LAVIGNERIE
H. COUSTILLAS	G. GOURDON	B. DENOYER MONTAURIOL	G. ABARNOU
Ch. CESCHIN	E. CHEVRIER <i>Pouvoir donné à C.LAVIGNERIE</i>	V. CHABREFY <i>Pouvoir donné à L. PEREA</i>	Ph. DELPIT <i>Pouvoir donné à F. GONTIER</i>
S. BODART	F. BORDERIE	B. CLEMENT <i>Pouvoir donné à E. DUPONTEIL</i>	